

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour la renaturation du ruisseau « Le Flon de Carrouge » à Servion

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Séverine Evéquoaz ainsi que de MM. François Cardinaux, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Philippe Liniger, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Fabien Deillon (remplaçant Pierre-André Pernoud), Philippe Germain (remplaçant Olivier Petermann). Elle a siégé en date du 28 septembre 2017 sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme, secrétaire de commission parlementaire, a établi les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Monsieur Robert George.

Représentants de l'Etat : La délégation entendue est composée de : MM. Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique (DGE-DIRNA-EAU), et Olivier Stauffer, Chef de projet renaturation.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Dans le cas de cette pétition, il s'agit d'un ruisseau qui sort de la forêt, dont il décrit le parcours en s'appuyant sur plans et photo. Le scandale au point de vue technique des quatre bureaux (service des eaux et trois mandataires) c'est qu'on a créé des niches à poissons hors d'eau, sans compter qu'on a selon lui travaillé à contresens des objectifs affirmés ci-dessus. Les niches à poissons sont au-dessus du niveau, ce qui lui apparaît comme ineptie, au contraire des documents de mise à l'enquête où les niveaux étaient corrects. De plus des berges herbées, des anciens chemins ont été détruits. Amener des rochers sur place, cela correspond-il à l'état naturel ? Il suggère que la CTPET prenne connaissance de la soumission qui a permis de commettre une telle erreur de niveau, qui doit correspondre à des règles techniques qui peuvent se réaliser : les entreprises mandatées, selon ses explications, aurait proposé de mettre des gros rochers pour combler un problème lors de la mise en œuvre.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Le pétitionnaire propose que la CTPET soit nantie de la soumission, car il estime qu'il faut vérifier si ce qui a été réalisé était prévu dans la soumission. A son avis il n'y avait rien de prévu dans celle-ci puisqu'au lieu d'avoir une niche à poisson, on a des cailloux mis l'un sur l'autre.

La DIRNE qui était maître du projet, la commune étant maître de l'ouvrage, mais n'ayant rien décidé juste exécuté, les ingénieurs ayant tout faits. La commune ayant fait les versements. Qui a payé, il n'en sait rien mais l'enquête a été faite au nom de la commune, laquelle a réalisé les travaux, n'importe comment d'après lui. Il a interpellé le syndic, pour qu'il ne délivre pas le permis d'utiliser, et le préfet, qui l'a renvoyé au département.

Le pétitionnaire explique qu'il a pris connaissance du dossier de mise à l'enquête une fois celle-ci close. Il a eu connaissance d'un plan appelé « projet définitif », une sorte d'avant-projet retravaillé sans synchronisation par les quatre bureaux avec la brochure éditée par la DIRNA. C'est pour cela qu'il veut savoir si la soumission permettait de réaliser le projet, estimant qu'il y a un problème général d'ingénieurs « payés le lard du chat » qui sont à son avis incapables, comme le montrerait cette affaire de niches à poissons en-dessus du niveau de l'eau, et d'autres cotes à son avis non respectées.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le chef de division explique que le projet de renaturation du Flon de Carrouge le touche particulièrement puisqu'il vit dans cette commune. Il fait partie des nombreux projets de renaturation de cours d'eau dans le canton depuis 2010, date depuis laquelle des crédits du canton sont mis à disposition. L'objectif principal de ces renaturation est de redonner vie aux cours d'eau, le remettre à ciel ouvert, le revitaliser. Lorsqu'on fait ces travaux on en profite de faire d'autres interventions : dans le cas qui nous occupe, vu la carte des dangers naturels montrant des risques d'inondation, il y avait également un objectif de sécurisation réalisé par l'élargissement du cours notamment.

Ce chantier a été réalisé dans les règles de l'art : mise à l'enquête publique, et à son avis le travail des ingénieurs et entreprises a été correct. Ultérieurement, une mise à l'enquête complémentaire restreinte a permis de valider les deux ou trois ajustements réalisés durant le chantier, suivi pas son collègue, un chantier qui a nécessité de nombreuses discussions avec les autorités communales, propriétaires et personnes concernées. Il précise que si la DGE suit et finance ces projets, la maîtrise de l'ouvrage est dans les mains des communes. Il précise que ces travaux sont toujours effectués avec le plein accord des communes territoriales et des propriétaires riverains.

Le chef de projet renaturation explique que durant les travaux il y a eu des erreurs de niveau commises par l'entreprise, que l'on a fait rectifier. La pente générale du cours d'eau correspond au final au projet mis à l'enquête. Le chef de division précise concernant ces enrochements et caches à poissons que, suite à des remarques du pétitionnaire, il a organisé une séance sur place fin octobre début novembre 2016 pour vérifier les éléments. Suite à quoi on a demandé d'amener plus de caches à poissons dans le lit du cours d'eau pour améliorer les aspects piscicoles, dont le pétitionnaire s'inquiétait. Il s'agissait de bonnes remarques.

6. DELIBERATIONS

Après discussions, certains commissaires auraient pu soutenir cette pétition. Mais au vu des réponses bien fournies des représentants de l'Etat, ces derniers ont finalement admis que les travaux exécutés respectaient les règles de la DIRNE.

7. VOTE

Par deux voix pour, sept voix contre et deux abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Corcelles-le-Jorat, le 15 janvier 2018

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch